

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Commune de Dury (Somme) ;**

**VU les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU le Code de la Route et le Code Pénal ;**

**Considérant qu'à l'occasion de travaux réfection en enrobé et des accotements de la partie du chemin de Saleux comprise entre la sortie du village et le rond-point menant à Saleux, il convient de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier ;**

### ARRETE

**Article 1** - Pour permettre la réalisation de ces travaux, la vitesse sera limitée à 50 Km/h et la circulation alternée par alternat manuel sur cette partie du chemin de Saleux à compter du 19 juin et pendant la durée des travaux.

**Article 2** - La signalisation sera assurée par la société COLAS - Espace Industriel Nord – 60 rue de la Croix de Pierre – 80000 AMIENS.

**Article 3** - Madame la Maire, Monsieur le Directeur départemental des Polices Urbaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dury le 18 juin 2024

Madame le Maire,  
  
Anne PINON